
	<b>SAUS - Mada</b> Société des Académiciens et Universitaires de la Sofia <b>Madagascar</b>	
<b>STATUTS</b>		

<b>STATUTS</b> Société des Académiciens et Universitaires de la Sofia, Madagascar (SAUS-Mada)
---

## **Titre I : Dénomination – Vision – Objectifs – Siège Social – Durée**

### **Article premier**

Il est créé au présent statut une association à but non lucratif dénommée « Société des Académiciens et Universitaires de la Sofia, Madagascar (SAUS-Mada) », sous la forme d'une société savante, régie par l'Ordonnance n°60-133 du 03 Octobre 1960.

### **Article 2**

La SAUS-Mada vise à rassembler, favoriser les échanges scientifiques et promouvoir la collaboration entre les universitaires et académiciens d'une part et les partenaires publics ou privés d'autre part, afin d'œuvrer pour le développement de la région Sofia, et à travers elle celui de Madagascar.

### **Article 3**

L'Association SAUS-Mada a comme objectifs de :

- Prôner l'importance de la multidisciplinarité et de l'interdisciplinarité afin de montrer les rôles et missions de la recherche dans le développement de la société ;
- Créer des réseaux scientifiques pour promouvoir les échanges et la diffusion des connaissances ; et
- Faire profiter les connaissances et résultats scientifiques au profit du développement de la société en général et du capital humain en particulier.



### **Article 4**

Le siège social de l'Association SAUS-Mada est fixé au LOT 63 EA Haute-Ville, 407 – Antsohihy.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le territoire de Madagascar par décision de l'Assemblée Générale des membres de l'Association.

### **Article 5**

La durée de vie de l'Association SAUS-Mada est illimitée.

	<b>SAUS - Mada</b> Société des Académiciens et Universitaires de la Sofia <b>Madagascar</b>	
<b>STATUTS</b>		

## **Titre II : Membres – Organisations – Fonctionnement**

### ***CHAPITRE I : Membres de l'Association***

#### **Article 6**

Les membres de l'Association SAUS-Mada se composent comme suit :

- Membres Actifs ; et
- Membres sympathisants.

Le titre de membre actif est attribué aux personnes physiques ayant la qualité d'universitaire ou académicien et prenant l'engagement de se conformer au présent statut et au règlement intérieur de l'Association.

Le titre de membre sympathisant est attribué à toutes personnes physiques, autres que les membres actifs, présentant un intérêt envers l'Association, participe de manière permanente ou ponctuelle aux activités de l'Association. Toutefois les membres sympathisants sont soumis au paiement du droit d'adhésion sans être tenu de payer la cotisation.

#### **Article 7**

La qualité de membre se perd par :

- Une faute grave contre l'honneur et la probité ou pour avoir porté atteinte aux intérêts légitimes de l'Association dûment constatée par l'Assemblée Générale, et après audition du membre concerné ;
- Démission signifiée par lettre adressée au Bureau Exécutif de l'Association ; et
- Décès.

### ***CHAPITRE II: Organisation et Fonctionnement***

#### **Article 8**

L'Association SAUS-Mada dispose :



- De l'Assemblée Générale;
- D'un Bureau Exécutif; et
- D'un Conseil Scientifique d'Orientation.

#### **Article 9**

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'Association. Elle procède à l'élection des membres du Bureau Exécutif.

Elle délibère sur tous les sujets que le Bureau Exécutif soumet à son ordre du jour.

L'Assemblée Générale se réunit deux fois par an. Toutefois, le cas échéant, le Bureau Exécutif ou un tiers des membres peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

	<b>SAUS - Mada</b> Société des Académiciens et Universitaires de la Sofia Madagascar	
<b>STATUTS</b>		

### **Article 10**

Le Bureau Exécutif est composé, au minimum, de sept (07) membres dont :

- Un (01) Président
- Un (01) ou plusieurs Vice-Président(s)
- Un (01) Secrétaire Général
- Un (01) Secrétaire
- Un (01) Trésorier Principal,
- Un (01) Trésorier Adjoint, et
- Un (01) Commissaire aux comptes

### **Article 11 : Le Président et le(s) Vice-Président(s)**

Le Président convoque et préside les réunions du Bureau Exécutif et de l'Assemblée Générale. Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. A cet effet, il en est investi de tous les pouvoirs.

Il coordonne les activités et les projets de l'Association.

Il est élu par les membres de l'Association à l'Assemblée Générale par un vote à majorité simple pour un mandat de deux ans renouvelable une fois.

Il nomme le(s) Vice-Président(s), le Trésorier Adjoint et le Secrétaire.

En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par l'un des Vice-Présidents, et en cas d'absence de celui-ci par le membre le plus âgé du Bureau Exécutif.

Il peut constituer une ou plusieurs commissions érigées en fonction de la particularité des activités envisagées et qui seront dissoutes à la fin de leurs missions.

### **Article 12 : Le Secrétaire Général**

Le Secrétaire Général assure la mise en œuvre des activités et les projets de l'Association. Il veille à la conservation de toutes les documentations de l'Association. Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

Il tient ou fait tenir la liste chronologique des adhésions.

Il est élu par les membres de l'Association à l'Assemblée Générale par un vote à majorité simple pour un mandat de deux ans renouvelable une fois.



### **Article 13 : Le Secrétaire**

Le Secrétaire rédige les procès-verbaux des réunions ou assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'Association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.

Il est nommé par le Président.

### **Article 14 : Le Trésorier**

Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association.

	<p><b>SAUS - Mada</b> Société des Académiciens et Universitaires de la Sofia Madagascar</p>	
<p><b>STATUTS</b></p>		

Il tient ou fait tenir une comptabilité régulière de toutes les opérations effectuées par lui et rend compte de sa gestion au Bureau Exécutif.

Il effectue tous paiements.

Il est élu par les membres de l'Association à l'Assemblée Générale par un vote à majorité simple pour un mandat de deux ans renouvelable une fois.

### **Article 15 : Le Commissaire aux comptes**

Le Commissaire aux comptes a pour mission de :

- Vérifier les livres, la caisse et les biens de l'Association ;
- Contrôler la régularité et la sincérité des inventaires et des bilans ;
- Vérifier et certifier le rapport financier complet qui sera présenté à l'Assemblée Générale ;
- Revoir les comptes annuels, et à ce titre, procéder à un dépouillement critique des pièces.

Il est élu par les membres de l'Association à l'Assemblée Générale par un vote à majorité simple pour un mandat de deux ans renouvelable une fois.

### **Article 16 : Le Conseil Scientifique d'Orientation (CSO)**

Le Conseil Scientifique d'Orientation est une entité de réflexion et de proposition de l'Association, il intervient sur l'organisation et le déroulement des activités scientifiques.

Il peut être consulté sur :

- Les programmes et projets scientifiques à soumettre à l'Assemblée Générale ;
- La programmation des manifestations scientifiques organisées par l'Association.

Il est préalablement consulté pour évaluer les travaux de recherche à présenter lors d'une activité scientifique organisée par l'Association et pour les travaux présentés au nom de l'Association.

Le Conseil Scientifique d'Orientation peut faire appel, dans le cadre de ses activités, à toute personnalité ou compétence externe en vue de l'éclairer dans ses travaux.



Il est élu par les membres de l'Association à l'Assemblée Générale par un vote à majorité simple pour un mandat de trois ans renouvelable.

La composition du Comité Scientifique d'Orientation sera fixée par le Règlement Intérieur.

## **TITRE III : Formalités Constitutives, Comptes De L'Association, Dissolution et Liquidation**

### **Article 17 : Formalités constitutives – Publications**

Le Président, au nom de l'Assemblée Générale ou le membre du Bureau chargé de la représentation de l'Association, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration, publication, réclamation et récépissé, prescrites par l'ordonnance n° 60-133 du 03 octobre 1960 portant régime général des Associations.

	<b>SAUS - Mada</b> Société des Académiciens et Universitaires de la Sofia Madagascar	
<b>STATUTS</b>		

### **Article 18 : Comptes bancaires**

Un compte bancaire et/ou assimilé sont ouverts au nom de l'Association, dont le Président et le Trésorier sont les cosignataires.

En cas d'indisponibilité du Président, ce dernier peut déléguer sa signature à l'un des Vice-Présidents.

### **Article 19 : Dons et legs**

Seul le Bureau Exécutif peut recevoir les dons et legs au profit de l'Association.

### **Article 20 : Dissolution**

La dissolution de l'Association peut être provoquée, sur proposition du Bureau Exécutif ou à la demande écrite des deux tiers des membres de l'Assemblée Générale.

La décision de dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale spécialement convoquée à cet effet délibérant dans les conditions prévues ci-dessus.

### **Article 21 : Liquidation**

En aucun cas, l'actif ne pourra être réparti entre les membres composant l'Association et devra toujours être attribué à l'une des autres associations dont les activités se rapprochent le plus de l'objet en vue duquel l'Association a été créée.

## **TITRE VI : Ressources**

### **Article 22 : Ressources**

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations de ses membres dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale;
- des subventions, dons et legs, qui pourraient lui être accordées; et
- du produit des éventuelles rétributions pour services rendus.

### **Article 23 : Les autres ressources**

Les ressources de l'Association sont également constituées par les matériels nécessaires acquis pour l'accomplissement de toutes les activités.

## **TITRE VII : Dispositions Finales Et Diverses**

### **Article 24**

Le présent statut entre en vigueur dès la date du récépissé délivré par l'autorité compétente.

### **Article 25**

Toutes dispositions non prévues dans le présent statut sont complétées par le Règlement Intérieur.



**SAUS - Mada**  
Société des Académiciens et Universitaires de la Sofia  
Madagascar



**STATUTS**

**Article 26**

Toutes modifications ou amendements du présent statut doivent être soumis à l'Assemblée Générale.

Fait à ....., le .....

\_\_\_\_\_  
TEHINDRAZANARIVELO Djacoba Alain  
Président

\_\_\_\_\_  
RAKOTONDRAMANGA Jean Marius  
Secrétaire Général